

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-11-28

COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

PROVISION POUR TRAVAUX A REALISER SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE RIMONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 18H11, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : François MAS

Présents :

DRFIP : Mme POULAIN Audrey, Conseillère aux décideurs locaux.

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, NAVAILS Marine, Comptable, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDE Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude),

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (donne pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDE Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel (donne pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** LAMARCHE Alexandre (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MERCIER Bastien, MIQUEU Christophe.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam.

PROVISION POUR TRAVAUX A REALISER SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE RIMONS

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le Rapport suivant de Monsieur le Président :

Dans le cadre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de Rimons par le groupe TOTAL, bénéficiaire d'une promesse de bail emphytéotique en 2022, ce dernier a diligenté une étude technique de faisabilité.

Ce dernier a mandaté ANTEA pour préparer un dossier de réhabilitation du terrain d'assise du projet, s'appuyant sur une analyse complète des sols et des écoulements imputables à l'ancienne décharge fermée en 1999, sans que les prescriptions de l'époque, émises par la DREAL, aient été mises en œuvre.

Deux scénarii ont été chiffrés. Le premier, consistant à exhumer le gisement de déchets, le traiter à l'extérieur et remettre le site dans l'état initial, est estimé à 26.000.000 €, ce qui le place totalement hors de portée des moyens financiers de l'USTOM et risquerait de compromettre sérieusement l'avenir du syndicat, par ailleurs confronté à de lourdes obligations réglementaires (traitement des biodéchets, réduction des tonnages ,...)

Le scénario préférentiel consiste à laisser le gisement de déchets sur place tout en le recouvrant d'une couche argileuse visant à le confiner et à éviter une percolation, potentiellement productrice de rejets toxiques. Le cout financier estimatif de cette option s'élève à environ 740.000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre, pour l'ensemble des opérations suivantes :

1. Dé végétalisation contrôlée du site
2. Décapage des matériaux superficiels et mise en stock
3. Reprofilage superficiel de la couverture argileuse existante
4. Apport de matériaux extérieur argileux de perméabilité $< 1.10^{-7}$ m/s ($\approx 13\ 000$ m³) pour complément de la couverture argileuse en place et garantir une épaisseur minimale de 0,5 m
5. Apport d'environ 4 000 m³ de terre végétale extérieure pour compléter le stock du site et végétaliser le coteau
6. Aménagement final du site (fossé périphérique, clôture, bassin...)

Le scénario proposé comporte toutefois des incertitudes sur les demandes de la DREAL, qui au travers de l'arrêté préfectoral de création d'un SIS (Système d'Information des Sols) en 2019, a manifesté le risque que présente le site ainsi que la nécessité d'une gestion de la question, dans un délai non déterminé. Aussi, il n'est pas exclu que la DREAL émette des recommandations ou n'ajoute des contraintes de gestion supplémentaires au scénario privilégié, renchérissant possiblement la facture.

Dès lors que l'USTOM a pris connaissance de la nécessité de procéder à des travaux d'ampleur, indépendamment de la réalisation ou non du projet photovoltaïque, et quand bien même une stratégie impliquant tous les acteurs de ce dossier n'est pas encore établie, le fait de disposer désormais d'une évaluation chiffrée, même a minima, de travaux dont l'occurrence est hautement probable, nécessite la prise en compte financière du risque dans les comptes de l'USTOM.



En effet, les règles de sincérité et de transparence des comptes des collectivités, d'ordre public, prévoient d'inscrire une provision pour travaux à réaliser dans le cas présent, calculée sur la base d'une évaluation fiable à l'instant t. ANTEA, cabinet réputé pour son expertise en matière de réhabilitation de sites classés, constitue une référence solide permettant d'accréditer l'évaluation financière du risque dans son état actuel, à 740.000 € hors taxes. La possibilité que l'USTOM réalise les travaux en régie constitue une hypothèse réaliste, et potentiellement moins onéreuse que le chiffrage d'ANTEA, ce qui permet d'exclure en première intention la prise en compte d'environ 80 K€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires.

Dès lors que les services de l'USTOM et de la DREAL, sollicités sur le projet de réhabilitation, se seront accordés sur le périmètre des travaux à réaliser afin de remettre le site en adéquation avec sa destination future, et que les principes de réalisation auront été décidés, il sera alors approprié d'actualiser le montant de la provision constituée en 2024.

Au égard à la situation financière du syndicat, la provision sera comptabilisée à 100% sur l'exercice 2024 au compte 6875-Dotation aux provisions pour risques et charges, sous réserve d'en prévoir les crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** la provision pour risques et charges de travaux ainsi définie dans son principe et dans son montant,
- **DECIDE** D'ouvrir les crédits nécessaires dans une Décision modificative au chapitre 68/compte 6875- « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » à hauteur de 740.000 €

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD



2024/74



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 3/12/2024 *S²LOW*
ID : 033-253303499-20241202-D20241128-DE

